

Mis en ligne le
st-maurice de beynost

- 3 OCT. 2023
Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-117

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 22 septembre 2023 par l'association des trains miniatures de Saint Maurice de Beynost, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Exposition de Modélisme

ARRÊTE :

Article 1: L'association des trains miniatures de Saint Maurice de Beynost dont le siège est situé bâtiment F de la résidence le Saint Maurice 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Exposition de modélisme à la salle des fêtes le 08 octobre 2023 de 10h00 à 18h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 22 septembre 2023.

Le Maire



Pierre GOUBET